

Séance du 23 Juin 2022

Délibération n° 20220623-08

MONTANT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES -DEROGATIONS SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 JUIN 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Monsieur **Gérald EYMARD**, Maire

Secrétaire de Séance : Madame Denise **SOLDERMAN**, Conseillère Municipale

L'an deux mille vingt-deux, le 23 JUIN 2022, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Gérald EYMARD**, Maire.

Présence du Conseil Municipal

N°	NOM ET PRENOMS	PRESENT (E)	ABSENT (E)	REPRESENTE (E) PAR :
1	EYMARD Gérald	X		
2	ROSSI Michel	X		
3	MORAZZINI Lina	X		
4	BAUDEU Thierry	X		
5	AUJAS Nelly	X		
6	ARCOS Sebastian	X		
7	JORDAN Françoise		X	S. CHERON
8	CHERON Stéphane	X		
9	BOY Patrick		X	G. EYMARD
10	MOULIN Joëlle	X		
11	HORRIOT Eric		X	P. LHOPITAL
12	GRENIER Armelle		X	S. CARDINAL
13	LHOPITAL Philippe	X		
14	GOYON Catherine	X		
15	CARDINAL Sandrine	X		
16	EXBRAYAT Isabelle	X		
17	FONTANEL Maxence	X		
18	PINTE Karine	X		
19	PANGAUD Raphaël	X		
20	LAPRESLE Mathilde	X		
21	LAURENT Claude	X		
22	BERGER Jean	X		
23	FONTANGES Séverine		X	J. BERGER
24	HARTEMANN Yves	X		
25	MARBACH Benoit	X		
26	BOISSON Nausicaa	X		
27	CHANAY Patrick	X		
28	MARIAUX Béatrice		X	P. CHANAY
29	SOLDERMANN Denise	X		

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il s'est prononcé sur la règle de la participation financière aux frais de fonctionnement relatifs aux dérogations scolaires.

Depuis plusieurs années, un groupe de travail constitué d'élus se réunit chaque année pour définir collégialement le montant des participations financières communales relatives aux demandes de dérogations scolaires pour les établissements privés.

A ce jour, 19 communes sont membres de ce groupe de travail :

Saint-Genis les Ollières, Marcy l'Etoile, Thurins, Craponne, Oullins, Ste Consorce, Pollionnay, Vaugneray, Tassin, Chaponost, Francheville, Charbonnières, Brussieu, Messimy, Brignais, Grézieu, Ste Foy, Soucieu et St Genis Laval.

Le montant de la participation accordée, pour l'année scolaire 2020/2021, aux établissements scolaires privés fréquentés par des enfants de Charbonnières-les-Bains, était :

- 269 € par enfant, pour les élèves fréquentant l'élémentaire ;
- 538 € par enfant, pour les élèves fréquentant la maternelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'augmentation du montant de ces participations pour donner suite au vote des élus lors de la réunion intercommunale aux affaires scolaires du 7 janvier 2022, pour l'année scolaire 2022/2023, comme suit :

- 280 € par enfant, pour les élèves fréquentant l'élémentaire ;
- 562 € par enfant, pour les élèves fréquentant la maternelle.

Il est également proposé d'appliquer ce même montant de participation aux dérogations des écoles publiques.

La commune devra donc verser le montant de participation financière aux communes qui accueilleront des enfants charbonnois dans l'une de leur école publique et inversement percevra une participation financière de la part des communes ayant accordé des dérogations pour l'école publique de Charbonnières les Bains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le montant de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques et des écoles privées sous contrat pour l'année 2021-2022

Le Maire,
Gérald EYMARO

